

## AVIS AU PUBLIC

### **Installation classée pour la protection de l'environnement**

Ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement relative au projet de construction d'un entrepôt couvert de stockage présentée par la Société ATHENA CONSEILS sur la commune de CASTETS

Par arrêté préfectoral en date du **18 OCT. 2022**, la préfète des Landes a prescrit l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines à la mairie de CASTETS, dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la Société ATHENA CONSEILS, relative au projet de construction d'un entrepôt couvert de stockage sur la commune de CASTETS.

Les pièces du dossier d'enregistrement réglementaire seront déposées à la mairie de CASTETS, aux jours et heures d'ouverture au public, **du lundi 7 novembre au vendredi 2 décembre 2022 inclus (17 h 00)**.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet :

- à la mairie de CASTETS, située 40 place Edouard Landouat, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :
  - du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00 (fermée le mardi après-midi).

Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture ou par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public, soit avant le 2 décembre 2022 (17 h 00).

Le présent avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Landes : [www.landes.gouv.fr/icpe-processus-enregistrement-r595.html](http://www.landes.gouv.fr/icpe-processus-enregistrement-r595.html) accompagné de la demande de l'exploitant.

La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre toute décision. Cette installation peut faire l'objet d'une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

A Mont-de-Marsan, le **18 OCT. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général



Daniel FERMON